

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL, Louis-Jacques RIEU Adjoint.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Anne HARDY conseillère municipale

MM. Christophe CHAPUIS, Yann DEMARS Conseillers municipaux

Représentés : Cyril MARIN donne procuration à Guillaume MICHEL

Eric DELEAU donne procuration à Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Yann DEMARS

Ordre du jour :

Validation du PV du conseil municipal du 17 décembre 2025 - Précision ordre du jour du conseil municipal du 28 octobre 2025 - Vente du poêle à bois de la cure de Monedeyres - Convention communauté de communes : Création d'un service commun pour des agents techniques polyvalents (ajourné) - Convention SPA service fourrière (ajourné) - Subvention école - Questions diverses

Début de séance à 20H05

01 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le PV du 17 décembre 2025
- Autorise le secrétaire du conseil municipal du 17 décembre 2025, et le Maire à signer le PV

02 - PRÉCISION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

M. le Maire explique que lors de la validation du procès-verbal du 28 octobre 2026, certaines données n'ont pas été notées sur le procès-verbal et qu'il convient donc de rajouter des précisions au procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2026

Concernant la délibération N° 40 sur l'autorisation donnée à la société Free Mobile de solliciter l'autorisation de défrichage d'une parcelle communale soumise au régime forestier, les éléments et informations suivants doivent être ajoutés :

M Louis Jacques RIEU, adjoint, indique qu'il s'abstient et ne comprend pas pour quelle raison le conseil municipal de Queyrières doit prendre cette délibération, alors qu'il s'agit d'un projet porté par l'État.

M Yann DEMARS précise, qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer puisque la parcelle à défricher appartient à la Commune ; Mme Manuela DA COSTA FERNANDES confirme la réponse de Yann DEMARS

M Cyril MARIN s'abstient également car il ne comprend pas également pourquoi on demande au conseil municipal de délibérer car c'est une décision de l'État, il s'abstient également dans un souci d'apaisement vis à vis du voisinage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rajouter ces commentaires au procès-verbal du 28 octobre 2025

03 - VENTE DU POÊLE À BOIS DE LA CURE DE MONEDYRES

M. le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la mairie a déposé une annonce de vente pour le poêle à bois de la cure de Monedeyres en janvier 2026.

Celle-ci a reçu une seule proposition de prix.

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2026

Après avoir annoncé l'offre, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à vendre le poêle à bois de la cure de Monedeyres
- Accepte l'offre de Mme et Mr RIVET Christian à 643.90 €.

04 - Convention communauté de communes : Création d'un service commun pour des agents techniques polyvalents (ajourné)

Il était prévu une délibération pour la création d'un service commun des agents techniques polyvalents dans le cadre de la Communauté de communes.

Celle-ci n'a pu être préparée en raison d'une réunion du Comité Social Territorial qui a été reportée.

Dans ces conditions l'ensemble du conseil ajourne la délibération.

05 - Convention SPA service fourrière (ajourné)

Mr Yann Demars demande deux précisions sur cette délibération : "La délibération prévoit une tacite reconduction annuelle. Nous n'avons pas pris connaissance de cette convention afin de pouvoir en discuter. Peut-on la voir ? Quelles sont les conditions tarifaires pour l'année 2026 et la formule de révision des prix ?"

Caroline Joubert, secrétaire de mairie, précise que le tarif correspond à un prix par habitant et qu'il était de 0.85€ en 2025. Elle indique que la mairie est toujours en attente de la nouvelle convention.

Dans ces conditions l'ensemble du conseil préfère ajourner la délibération.

06 - Subvention OCCE école

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention que nous a fait parvenir l'OCCE de l'école de Queyrières pour les projets pédagogiques de l'année 2026.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est important de soutenir ces projets au moyen d'aides financières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - 300 € pour les voyages scolaires de l'école
 - 300 € pour l'achat de jouets pour Noël
 - 100 € pour la confection du pain d'épices
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation du CERFA n°12156*06.
- Mandate M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'OCCE de l'école de Queyrières.

Mr Yann DEMARS fait remarquer que la commune participe pour le transport scolaire, les sorties scolaires (bus et chauffeurs) et le matériel scolaire.

07 - Question diverses

Aucune

Fin du conseil à 20H30

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :

Marie-José DARMON